

Lettre de la CGT ADS alertant la Direction pour un Danger Grave et Imminent (DGI)

Lettre envoyée par les CGT d'Airbus Defence & Space à la Direction Lundi 16 mars 2020 :

Monsieur le directeur, président du CSE,

Lors de la réunion exceptionnelle du CSSCT-Central de vendredi dernier, la direction a donné les informations suivantes :

Pour les personnes à risque: il faut que la personne concernée envoie un mail au médecin du travail qui pourra créer du télétravail à 100% et informera le HRBP. Il n'y a pas besoin d'aller voir physiquement le médecin du travail.

Pour les salariés parents:

=>s'ils peuvent télétravailler (C'est à dire si le poste est éligible au télétravail), ils télétravaillent en informant leur hrbp ou manager et s'inscrivent via myHR

=>Si ils ne peuvent pas télétravailler (non éligibles) ils peuvent se mettre en arrêt via ameli (un seul des 2 parents et seulement si pas d'autre solution)

Il s'agit des mesures gouvernementales décidées jeudi soir dernier.

Pour le reste, en matière de télétravail généralisé, de déplacements et de réunions, nous jugeons que la direction n'a pas présenté de mesures sanitaires suffisantes à l'égard de la prévention du risque encouru face à la propagation de l'épidémie de Covid-19.

En effet, contrairement aux recommandations du gouvernement, pour les salariés qui ne sont pas parents, vous n'avez pas prévu de généraliser le télétravail plus largement à tous ceux qui y sont éligibles.

La mise en place improvisée de séparation des équipes en 2 ne fait l'objet de d'aucune présentation aux instances du personnel, ni d'aucune étude d'impact, ni sur sa mise en place, ni sur son efficacité pour restreindre la propagation de l'épidémie, en violation des obligations d'information-consultation des instances du personnel.

Vous maintenez les réunions et tous les déplacements qui ne sont pas interdits, malgré la recommandation forte du gouvernement de restreindre les contacts et tout déplacement y compris à l'intérieur de notre pays.

En même temps les autres entreprises du secteur généralisent le télétravail le plus possible voire demandent à tous leurs salariés de rester chez eux.

A certains postes de travail en AIT par exemple le travail n'est pas possible en gardant les distances de sécurité.

Le service de santé ce matin est saturé d'appels téléphoniques.

Nous vous alertons donc que l'ensemble des salariés d'Airbus Defence and Space et des sociétés extérieures amenés à travailler dans ces conditions sont en situation de danger grave et imminent, sur les sites le site de l'établissement de Toulouse et d'Elancourt comme ceux en mission à l'étranger, conformément à l'article L 4131-2 du code du travail.

L'absence de mesures préventives contre la propagation de ce virus mène à un danger qualifié par le ministre de la santé lui-même, du plus haut niveau gravité et vu la propagation rapide de l'épidémie à prendre en compte immédiatement pour les salariés (et donc leur famille) susceptibles d'être contaminés dans l'entreprise ou dans leur lieu de mission. Le taux de mortalité étant en lien direct avec le nombre de malades.

La ministre du travail a rappelé ce lundi matin vu la situation extrême du pays, la nécessité absolue de mettre en place immédiatement le télétravail élargi pour limiter autant que possible la propagation du virus.

Dans le cadre de cette alerte pour danger grave et imminent :

- Nous vous demandons **d'interdire tout déplacement et toute réunion physique**, à l'exception de celles relatives à la prise de mesures de prévention contre cette épidémie

- Etant donné les restrictions grandissantes mises aux voyages depuis et vers la France par les pays étrangers, y compris européens, afin qu'ils ne se retrouvent bloqués à l'étranger, nous vous demandons de **mettre fin aux missions de tous les salariés à l'étranger** et de permettre leur retour en France dans les plus brefs délais.
- Nous vous demandons de **permettre la généralisation du télétravail pour au moins les 15 prochains jours à tous les salariés éligibles** au principe du télétravail.
- Pour les salariés pour lesquels le télétravail n'est pas possible, nous vous demandons de nous présenter dès aujourd'hui des solutions de prévention sanitaire garantissant la minimisation du risque de propagation du virus entre eux.

Nous vous rappelons l'article L 4132-5

L'employeur prend les mesures et donne les instructions nécessaires pour permettre aux travailleurs, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement le lieu de travail.

Nous vous demandons d'informer l'ensemble des salariés de notre établissement de cette alerte pour danger grave et imminent, ainsi que l'inspection du travail, conformément au code du travail

Nous vous demandons (article L 4132-2) de procéder immédiatement à une enquête conjointe, représentants du comité social et économique qui vous signalons le danger et vous demandons de prendre les dispositions nécessaires pour y remédier.

Nous vous rappelons l'article L 4132-3 :

- *En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation, le comité social et économique est réuni d'urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures.*

- **En l'absence de mise en place de ces mesures nous considérons que les salariés peuvent faire usage de leur droit de retrait.**

Nous vous rappelons l'article L4131-3:

- *Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux.*

Cordialement,

Les élus CSE-E des sites de la Région parisienne et de Toulouse.

En cas de besoin ou de question, contactez la CGT :

- TOULOUSE : cgt_tlse@airbus.com

- ÉLANCOURT/BEZONS/LA CIOTAT : cgt_elt@airbus.com